

# Séjours d'été

POUR LES 11-17 ANS

## Au bord de la mer

DU DIMANCHE 6 AU MERCREDI 16 JUILLET  
À PALAVAS LES FLOTS (HÉRAULT)

Séjour 1:  
Ados nés entre  
2007 et 2010



Séjour 2:  
Ados nés entre  
2011 et 2013



**Au programme :**

- Découverte de la région.
- Activités nautiques.

Hébergement en mobil-home.

**Tarifs :**

De 196,79 euros à 393,58 euros  
selon quotient familial  
(adhérent hors commune scolarisé  
au collège : 537,68 euros)

Pré-inscriptions du 11 au 18 avril 2025  
sur le Portail Famille uniquement.



# Direction Palavas-les-Flots

## À la découverte de l'Hérault

**L'équipe du Service Jeunesse** vous invite à profiter de dix jours à Palavas-les-Flots. Cette petite ville méditerranéenne située sur le littoral du Golfe du Lion et de son annexe, le Golfe d'Aigues-Mortes, est, depuis son origine, un modeste port de pêche positionné à l'embouchure du fleuve languedocien le Lez.

Au programme, de nombreuses activités nautiques et découverte de la région.

### FICHE INFO SÉJOUR

#### SERVICE POPULATION OUVERT :

Lundi, mercredi, vendredi, de 8h30 à 12h30 et 13h30 à 17h30

Mardi de 8h30 à 12h30 et 13h30 à 18h

Jeudi de 13h30 à 18h

Hôtel de ville - Place Henri Barbusse 91550 Paray-Vieille-Poste

Tél. : 01 69 38 79 83

#### Pour tous renseignements :

Jeunesse : 01 60 48 80 55



#### DATES À RETENIR :

Dépôt des bagages : dimanche 06 juillet 2025 à 7h00 à l'école maternelle Victor-Hugo /  
40, avenue Victor Hugo 91550 Paray-Vieille-Poste

Départ : dimanche 06 juillet 2025 à 7h30, à l'école Victor-Hugo

Retour : mercredi 16 juillet 2025 vers 20h00, à l'école Victor-Hugo

Réunion d'informations : la date vous sera communiquée après l'inscription finale.

#### PRÉ-INSCRIPTION UNIQUEMENT VIA LE PORTAIL FAMILLE :

Du vendredi 11 avril (8h30) au vendredi 18 avril 2025 (23h59) : après enregistrement de votre demande, un message de confirmation sera affiché en haut de l'écran.

Tirage au sort : si le nombre de pré-inscriptions dépasse le nombre de places disponibles, la validation des inscriptions s'effectuera après tirage au sort.

La présence d'un représentant légal de l'enfant/du jeune ou d'une personne adulte le représentant est souhaitée ; en cas d'absence, la famille s'engage à ne pas contester le résultat du tirage.

#### TARIFS DU SÉJOUR :

Paraysiens : de 196,79 € à 393,58 € selon la tranche du barème dégressif.  
(Fournir le n° d'allocataire de la CAF pour le calcul du quotient familial).

Hors-commune Scolarisé au Collège Pierre-de-Ronsard : 537,68 €

Une liste d'attente est établie pour les enfants hors-commune.

#### Paiement auprès du Service Population :

- en espèces, chèque à l'ordre du Trésor Public ou carte bleue (plusieurs paiements possibles)
- prélèvement automatique (paiement en 3 fois possible)
- pour ce séjour les bons CAF 2025 et le Pass Colo pour les enfants de 11 ans pourront être utilisés

Paiement via le Portail Famille : carte bleue (en une seule fois uniquement).

Pour confirmer la participation, 1/3 minimum du paiement est à effectuer sous 8 jours après réception de la facture.

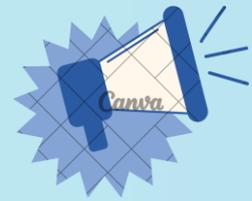
Le séjour devra être réglé **10 jours avant** le départ.

Aucune pré-inscription ne sera prise par téléphone, ni auprès du Service Population.

## LE JOUR DU DÉPART :

Il vous sera demandé avant la prise en charge de votre enfant :

- ♦ Carte Nationale d'Identité ou passeport au nom de l'enfant, pas de copie.
- ♦ le cas échéant, la trousse PAI avec les ordonnances, les éventuels traitements médicaux avec les ordonnances.



## ASSISTANCE AUX PERSONNES :

Pendant le séjour, si votre enfant est malade les frais médicaux seront avancés par la collectivité. Ils seront à rembourser au Trésor Public. A l'issue les feuilles de soins vous seront remises.

En cas de frais restant à charge, les assurances pourront être sollicitées en fonction des causes de l'accident. En effet, si :

Tiers responsable = mise en relation des assurances des différentes parties

Seul = assurance de la famille

Responsabilité Ville = assurance de la mairie

Vous devrez aussi souscrire à une assurance extra-scolaire

Rapatriement : à la charge de la famille

En cas de besoin, un rapport (ou déclaration d'accident) pourra être délivrée à la famille (sur demande).

## SANTÉ :

Afin d'éviter tout risque sanitaire, le directeur et l'organisateur se réservent le droit de ne pas autoriser le départ d'un enfant si celui-ci est atteint d'une maladie infectieuse potentiellement transmissible telle que définie dans l'arrêté interministériel du 3 mai 1989. S'ajoutera, la maladie de la gastro-entérite qui peut pénaliser le bien-être de tous et l'ensemble du séjour.

Si votre enfant est porteur d'une allergie alimentaire ou d'une pathologie, il est nécessaire d'en avertir immédiatement la mairie lors du dépôt du dossier. Un rendez-vous entre la famille et le directeur sera nécessaire pour échanger ensemble sur les conditions d'accueil.

## OBJETS CONNECTÉS :

Ils sont autorisés mais sous la responsabilité du jeune. Les connexions à la nature et à la vie collective étant notre priorité, le téléphone pourra être récupéré par l'équipe d'animation si son utilisation perturbe le fonctionnement du groupe.

## DÉSISTEMENT :

En cas de désistement, il vous sera retenu : 25 % entre 21 à 30 jours avant le départ, 50 % entre 15 à 20 jours, 100 % entre 0 à 14 jours, sauf présentation d'un certificat médical de contre-indication à la participation au séjour. En cas de désistement entraînant un remboursement, un délai de traitement de 3 mois sera nécessaire (retrouvez toutes les modalités de paiement et d'annulation dans la « Charte des paiements » téléchargeable sur le Portail Famille).

## PIÈCES À FOURNIR (UNIQUEMENT APRÈS VALIDATION ET VIA LE PORTAIL FAMILLE) :

- Décharge médicale dûment signée.
- Fiche de renseignements sanitaire à **mettre à jour** via le portail famille selon la procédure + transmettre carnet de santé et photo récente de l'enfant.
- Photocopie de l'attestation vitale sur laquelle figure l'enfant (Valable sur la période du séjour).
- Attestation de Responsabilité Civile au nom de l'enfant.
- N° allocataire CAF Essonne ou Avis d'imposition 2023 sur les revenus 2022 (Si le coefficient n'a pas encore été calculé).
- PAI (le cas échéant) ou formulaire de traitement d'appoint dûment complété.
- Attestation d'aisance aquatique.
- Charte de bonne conduite (disponible sur le Portail Famille)

